

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions pour l'obtention du diplôme du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du Baccalauréat professionnel (BCP) dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) - session de mars 2026

Le recteur de région académique La Réunion,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5, D337-1, D337-21, D337-23, D337-51, D337-89, D337-93 ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L6411-1 à L6412-3 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le registre des inscriptions aux épreuves des examens professionnels au titre de la session de mars 2026 de la validation des acquis de l'expérience, sera ouvert du **mardi 03 février 2026 à 10h00 au mardi 10 février 2026 à 18h00 (heures de la Réunion)**. Pour cette session, la liste des spécialités ouvertes à l'inscription dans l'académie de La Réunion est la suivante :

- CAP Accompagnant éducatif petite Enfance
- CAP Monteur installations thermiques
- BCP Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- BCP Métiers du commerce et de la vente option A : animation et gestion de l'espace commercial

Article 2 - Les inscriptions se feront en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique Scolarité, études et examens > Examens et diplômes > Examens > VAE CAP BCP BP CS).

Article 3 - Pour finaliser la demande d'inscription, les candidats doivent téléverser le récapitulatif de candidature, daté et signé et les pièces justificatives, **dans l'espace candidat Cyclades au plus tard le mardi 10 février 2026 à 18h00 (heure de La Réunion)**.

Article 4 - La signature du récapitulatif de candidature est un acte personnel qui engage et qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 - Les candidats sollicitant une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves, doivent effectuer leur demande durant la même période que celle de l'inscription à l'examen. À cet effet un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie : <https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique Scolarité, études et examens > Examens et diplômes > Aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens)

Ils adressent les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen sous pli confidentiel, à la MDPH **avant la clôture des inscriptions**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 - Le secrétaire général de région académique La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2026

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie**

SIGNÉ

Marie-Sabine LAURET